

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 27 janvier 2020**

**Convocation du : 10/01/2020**

**Séance présidée par le maire M.Gérard GENTIT**

**Présents : - MM - Hervé CAGNON- Laurent JEAMBRUN - Ghislain HOUSER- Jean-Louis CHOPARD - Pascal CHARDON- Bernard DEGOIS - Christophe HUGUENIN**

**Absent :**

**Absents excusés : Mmes Christine JEUNOT et Laurence WEBER Mr Stéphane BRISBARD**

- 1. Délibération N° 01-2020 : ONF : dévolution des coupes et assiettes 2020**
  - 2. Délibération N°02-2020 : Création budget lotissement Les Genevriers**
  - 3. Projet remplacement lave-vaisselle à la salle des fêtes**
  - 4. Projet aire de pique-nique + tables**
  - 5. Echange de terrains avec Mr. Christian Chardon**
  - 6. Validation plaquette fondation du Patrimoine**
- 7. Délibération N°03-2020 : Clôture lotissement les Frênes 2 – approbation des Comptes Administratif et de gestion**
- 8. Délibération N°04-2020 : Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**
- 9. Délibération N°05-2020 : Projet charte du Parc naturel régional du Doubs Horloger 2020-2035**

**1) Délibération N° 01-2020 : ONF : dévolution des coupes et assiettes 2020**

Après exposé des destinations des coupes 2020 le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de vendre les coupes ou produits de coupes (résineux) dans la parcelle N°5
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

POUR : 8

CONTRE :

ABSTENTIONS :

**2) Délibération N°02-2020 : Création budget lotissement Les Genevriers**

Le Maire expose au conseil municipal l'obligation de créer un budget annexe lotissement « Les Genevriers » régi selon l'instruction budgétaires et comptable.

Suite à l'avis favorable du receveur municipal, il est donc proposé au conseil municipal de créer le budget annexe lotissement « Les Genevriers ».

Le conseil municipal à l'unanimité décide de créer le budget lotissement « Les Genevriers ».

POUR : 8

CONTRE :

ABSTENTIONS :

### 3) **Projet remplacement lave-vaisselle à la salle des fêtes**

Compte-tenu de l'âge du lave-vaisselle (20ans) le conseil est d'accord de le remplacer.

Attendre le devis de la société C2M et leur demander s'ils proposent des frigos dans leur offre de service.

### 4) **Projet aire de pique-nique + tables**

Le conseil est d'accord sur le projet.

Il confirme l'installation de tables en béton.

Il demande en outre :

- Le revêtement appliqué sur les tables - Protection
- L'installation d'arbres plus grands pour faire un secteur d'ombragé

### 5) **Echange de terrains avec Mr. Christian Chardon**

Le conseil est d'accord sur la proposition faites à Mr Chardon (échange de 525m<sup>2</sup> d'une parcelle à lotir contre 65m<sup>2</sup> d'une parcelle située près de la maison de la racine et la parcelle B372).

Le conseil demande qu'au-dessus du futur lotissement soit prévue une servitude permettant l'accès aux terrains agricoles.

### 6) **Validation plaquette fondation du Patrimoine**

La plaquette proposée est validée.

Pour lancer la souscription on prévoit :

- Un article dans la presse
- Une distribution par le canal des feuille paroissiales

#### 1) **Délibération N°03-2020 : Clôture lotissement les Frênes 2**

M. le maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe « Lotissement les Frênes II » a été ouvert par délibération n° 2016-31 en date du 17 octobre 2016 afin de répondre à une création d'un lotissement.

Compte tenu de la vente de tous les lots restants en 2019, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte la clôture du budget annexe « Lotissement Les Frênes II » ;
- Affecte les résultats ci-dessus de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent global de 124 263,90€ au compte R 001

- Les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

POUR : 8

CONTRE :

ABSTENTIONS :

#### 1) **Délibération N°04-2020 : Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice, Et en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

Ordinateur (Wagner)	2183	1908€
Doseur lave-vaisselle (Install'Nord)	2184	399.60
<b>Total</b>		<b>2307.60€</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

POUR : 8

CONTRE :

ABSTENTIONS :

1) **Délibération N°05-2020** : Projet charte du Parc naturel régional du Doubs Horloger 2020-2035

La procédure en cours, engagée par la Région en décembre 2011, a pour objectif la création du Parc naturel régional du Doubs Horloger. Une Charte a été élaborée dans ce but en concertation avec la population. Elle est constituée d'un rapport et ses annexes, d'un plan de Parc et des projets de statuts du futur Syndicat mixte.

Le projet de Charte a obtenu un avis intermédiaire favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 octobre au 21 novembre 2019.

Le Conseil, après avoir pris connaissance du projet de Charte et des statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Doubs Horloger 2020-2035, adressés par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté le 22 janvier 2020 et après en avoir délibéré :

- Approuve, sans réserve, le projet de Charte du Parc naturel régional du Doubs Horloger 2020-2035 ainsi que ses annexes,
- Approuve le projet de statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Doubs Horloger,
- Autorise le maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

POUR : 7

CONTRE : 1

ABSTENTIONS :